

Direction de la Prévention et de la Sécurité
Service Police Municipale
JPB/MIK/2021/07

ARRÊTÉ N°117/2021

OBJET : Arrêté permanent portant circulation et stationnement interdits et gênants à tous véhicules, allée de l'Hôtel Dieu.

Le Maire de la Ville de Gonesse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2122-24, L 2213-1, L 2213-2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 325-1 et R 417-10,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures afin de régler de manière permanente la circulation et le stationnement aux abords de l'église Saint-Pierre Saint-Paul et plus précisément, l'allée de l'Hôtel Dieu,

Considérant qu'il convient de rétablir la fonction première de l'allée de l'Hôtel Dieu comme une allée piétonne, permettant aux administrés de l'emprunter en toute sécurité.

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules sont interdits et gênants allée de l'Hôtel Dieu.

Article 2 : Seuls la circulation et le stationnement sont autorisés dans cette allée pour les véhicules de secours et les véhicules funéraires.

Article 3 : Des plots anti-stationnements sont apposés à l'entrée de l'allée de l'Hôtel Dieu et à hauteur de la rue de l'Hôtel Dieu.

Article 4 : Tout contrevenant aux dispositions énoncées à l'article 1 pourra faire l'objet de l'enlèvement de son véhicule aux frais du titulaire de la carte grise.

Article 5 : Une signalisation réglementaire sera mise en place par la Direction de l'Aménagement Urbain - Service Espace Public.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame le Commissaire de Police,
- Madame la Directrice de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale.

Hôtel de ville
66, rue de Paris
B.P. 10060

95503 Gonesse Cedex
tél 01 34 45 11 11
fax 01 39 87 13 22

Fait à Gonesse, le 23 mars 2021

Le Maire,



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le :

Publié, le : **31 MARS 2021**

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services


Corinne FALLER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire